



1003213101

DATE DEPOT :	2010-04-13
NUMERO DE DEPOT :	32131
N° GESTION :	2006B20580
N° SIREN :	492445945
DENOMINATION :	INSIGHT
ADRESSE :	8 rue Lalo 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2010/01/19
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

06 B20580

Certifié Conforme

INSIGHT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10.000 €

492 445 945 RCS PARIS

Siège Social

9, bis rue Pérignon
75015 PARIS

Gratuit
I
13 AVR. 2010
N° DE FIC 32 131

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 janvier 2010**

PF 19/01/10 (MG + PG + TB)
19/01/10 (06)

L'an deux mille dix, le dix neuf janvier, à seize heures, l'associé unique s'est réuni au siège social à Paris, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

EST PRÉSENTE :

Mademoiselle ECLOU Chantal	
propriétaire de	100 parts
soit au total.....	<u>100 parts</u>

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur 100 parts composant le capital social.

Chantal ECLOU préside la séance en qualité de gérante associée.

La gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation ;
- le texte des projets de résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées à l'associé unique plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'elle a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérante, ce dont l'assemblée lui donne acte. ;

La Gérante rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'AGE :

- Modification des statuts,
- Questions diverses. /

La gérante donne ensuite lecture :

- des anciens statuts,
- projet des nouveaux statuts.

La Gérante ouvre la discussion.

La Gérante met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

La gérante constate que l'unique associée possède 100% des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'AGE

PREMIERE RESOLUTION

Article 1 - Forme

Ancienne version :

La société à responsabilité limitée régie par les articles L223-1 et suivants du code de commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

Nouvelle version :

Suppression pure et simple de cette phrase.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

DEUXIEME RESOLUTION

Article 2 - Dénomination

Ancienne version :

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Nouvelle version :

Suppression pure et simple de la première phrase.

Par conséquent, il n'y aura plus les mentions indiquées antérieurement relatifs à « La société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

TROISIEME RESOLUTION

Article 3 : Objet

Ancienne version :

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels,

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Nouvelle version :

La société a pour objet l'exercice des missions d'audit et de conseils, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels,

Le troisième paragraphe « non mentionné ci-dessus » est supprimé.

Le dernier paragraphe de l'article 3 « non mentionné ci-dessus » reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

QUATRIEME RESOLUTION

Article 4 - Siège social

Ancienne version :

Le siège social est fixé à PARIS au 9 bis rue Pérignon.

Nouvelle version :

Le siège social est fixé à PARIS au 8 rue Lalo - 75116. /

Le dernier paragraphe de l'article 4 « non mentionné ci-dessous » reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance.

Fait à Paris,
Le 19 janvier 2010

Chantal ECLOU
Gérante associée

